

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-011

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE PANIER VILLEMURIEN »

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt juin à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, M. Bruno GUILLET, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Marie-Hélène RIVERA

Absents :

M. Claude CAUSSE, M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUCHE, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Hélène BOURRUST a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : M. Bruno GUILLET

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association « Le Panier Villemurien » a déposé une demande de subvention auprès du CCAS.

Cette association prend en charge l'aide alimentaire des personnes en difficultés moyennant une participation symbolique des bénéficiaires.

Monsieur le Président propose d'autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 800 € au panier Villemurien pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil d'administration du CCAS présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-006 en date du 03 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,



Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 800€ à l'Association « Le Panier Villemurien » pour l'année 2024 ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget primitif 2024 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10	Pour – 09	Contre – 00	Abstention – 00	N'ont pas pris part au vote – 01
				M. Sébastien GIMENEZ

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,

Bruno GUILLET



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN